

**PWE2351**

**JUILLET 2023**

**- SCCV METZ AUGNY -**

**AVIS D'HYDROGEOLOGUE AGREE RELATIF  
A UN PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS  
A USAGE ARTISANAL**

**PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE  
Du champ captant de Maison Rouge**

**SCCV Metz Augny  
3, Avenue HOCHE  
75008 PARIS**

**MOSELLE**

**Pascal WUSTMANN  
Hydrogéologue Agréé de la Moselle**

AUGNY -

PC 57039 22 Y0007 -

Date de réception : 11/06/2024 -

PMTE4\_3\_1.pdf -

Date d'export : 17/06/2024

PW ENVIRONNEMENT – SARL unipersonnelle au capital de 7 600 € - 3 rue des Vergers – 57420 FLEURY  
Tél : 06 13 36 38 53 - mél. : pwustmann@free.fr

R.C.S. Metz – APE : 7490B – SIRET : 444 541 486 00023

## **SOMMAIRE**

<b>1. - PRESENTATION DE LA DEMANDE</b>	<b>2</b>
<b>2. - LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>2</b>
2.1. - LOCALISATION DU PROJET	2
2.2. - DESCRIPTION DU PROJET	3
2.2.1. - Nature du projet	3
2.2.2. - Aménagements prévus	3
2.2.3. - Plan du projet	4
<b>3. - REGLEMENTATION SPECIFIQUE DU CHAMP CAPTANT</b>	<b>5</b>
<b>4. - CONTEXTES GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE</b>	<b>7</b>
4.1. - CONTEXTE GEOLOGIQUE	7
4.2. - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	8
4.2.1. - Formations aquifères	8
4.2.2. - Alimentation en eau potable	8
4.2.3. - Caractérisation des sols dans la zone d'étude	8
4.2.4. - Profondeur des eaux souterraines au droit de la zone d'étude	8
4.2.5. - Vulnérabilité de la nappe – Enjeux sanitaires	9
<b>5. - RISQUES LIES AU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES</b>	<b>10</b>
5.1. - ACTIVITES REGLEMENTEES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE	10
5.1.1. - Etablissement de construction superficielle	10
5.1.2. - Les réseaux d'eaux usées et pluviales - Les voiries	10
5.2. - RISQUES LIES AU PROJET DANS LE CADRE DE LA PHASE D'EXPLOITATION	11
5.2.1. - Gestion des déchets	11
5.2.2. - Stockage de produits potentiellement polluants	11
5.2.3. - Eaux industrielles usées	12
5.2.4. - Entretien des espaces verts	12
<b>6. - CONCLUSIONS</b>	<b>13</b>

### **Annexe**

#### **Mesures anti-pollution et protocole d'intervention prévus dans le rapport Antéa**

AUGNY -

PC 57039 22 Y0007 -

Date de réception : 11/06/2024 -

PMTE4\_3\_1.pdf -

Projet de constructions de bâtiments à usage artisanal - Périmètre de protection éloignée du champ captant de Maison Rouge

Date d'export : 17/06/2024

## 1. - PRESENTATION DE LA DEMANDE

La Société Civile Immobilière de Construction Vente SCCV Metz Augny envisage la construction de deux bâtiments à usage artisanal au lieu-dit « Ferme d'Orly », sur le territoire de la commune d'Augny.

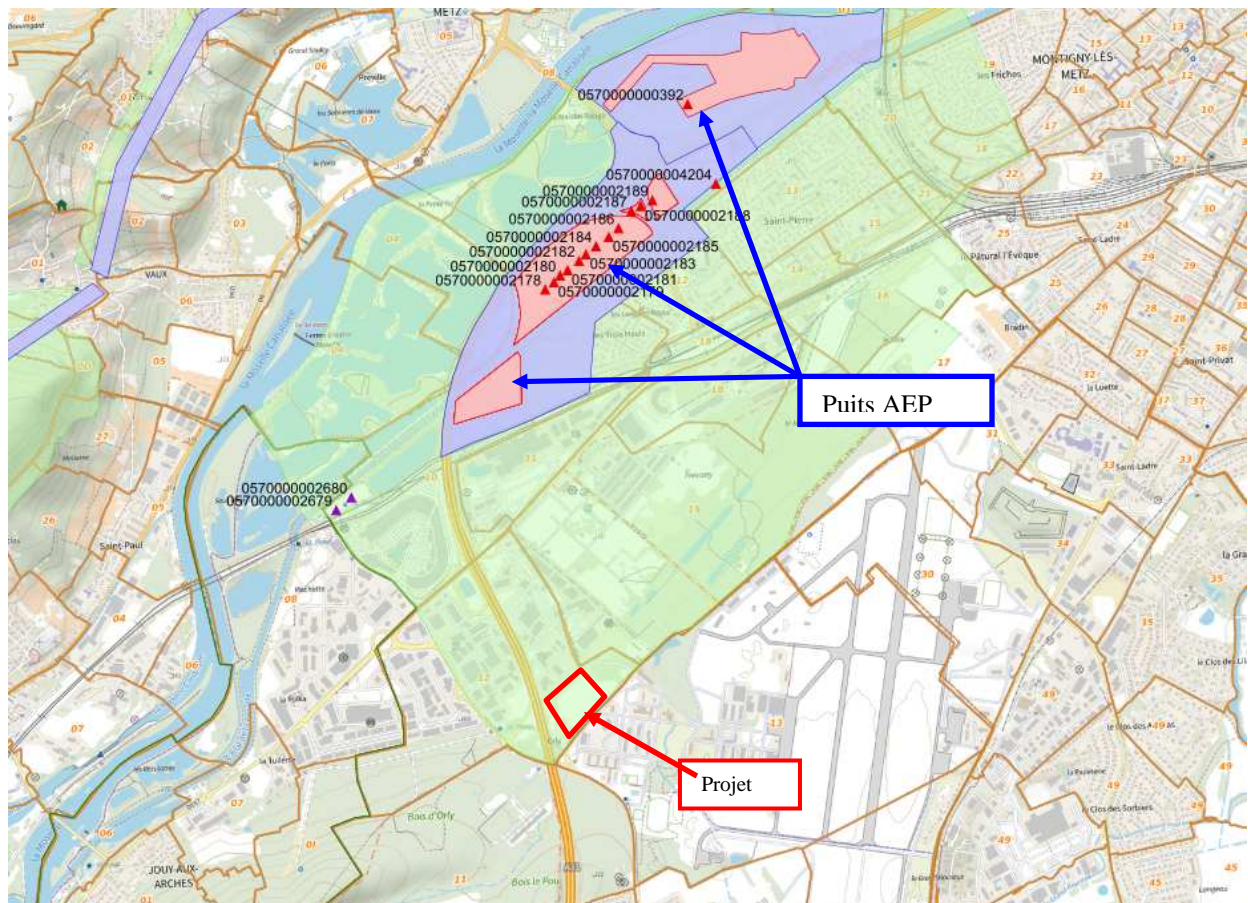
Le projet porte sur un terrain d'une surface de 5,75 hectares, rue Adrienne Bolland, à Augny (57685). Il se situe dans le périmètre de protection éloignée des puits du champ captant de « Maison Rouge » situé à Moulins les Metz.

L'avis de l'hydrogéologue agréé porte sur l'ensemble du projet de construction.

## 2. - LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1. - LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe à Augny, dans le périmètre de protection éloignée du champ captant de Maison Rouge. Le puits le plus proche se situe à plus de 1 000 m des limites du projet.



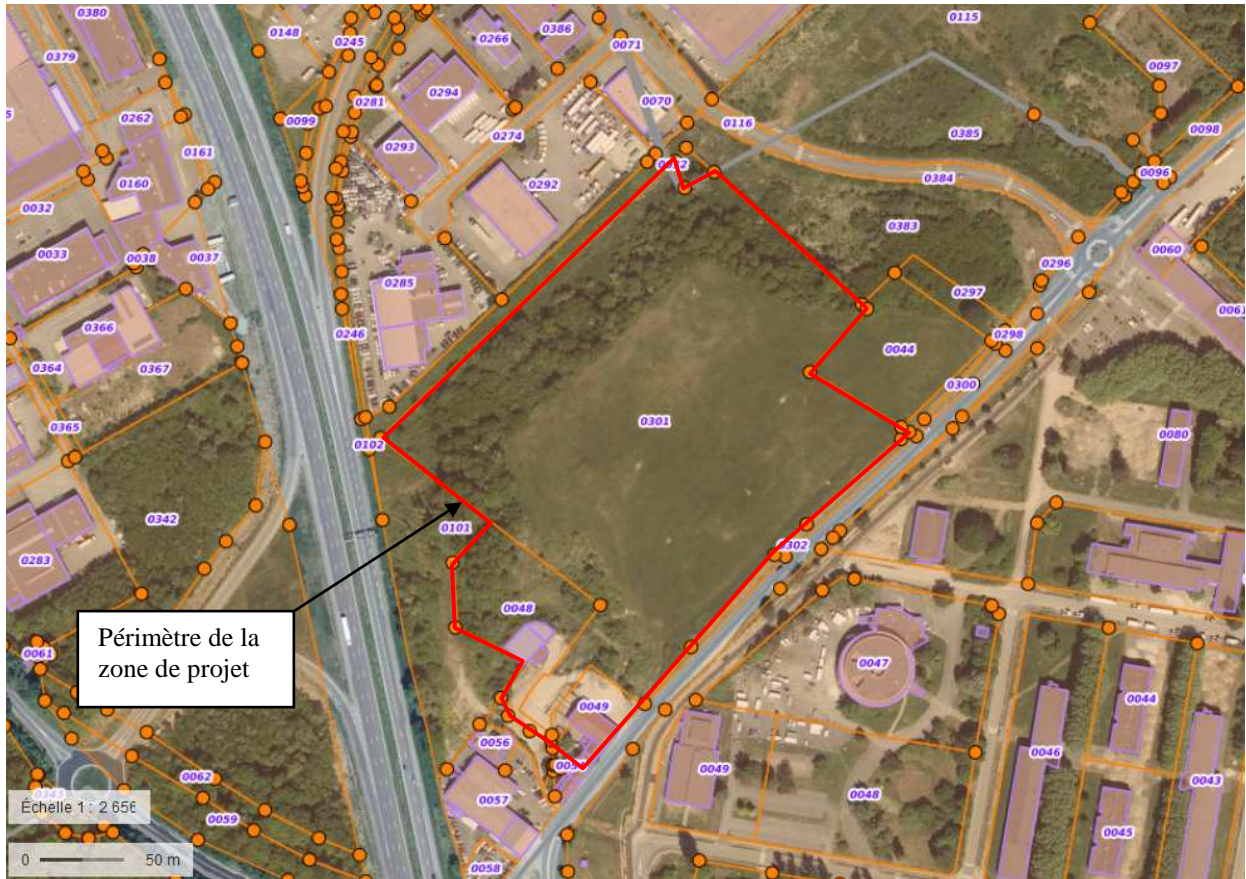
Localisation de la zone de projet – Périmètre de protection éloignée en vert



## 2.2. - DESCRIPTION DU PROJET

### 2.2.1. - Nature du projet

Il s'agit d'un projet de construction de deux bâtiments à usage artisanal, à Augny. Le projet est décrit par le rapport n°121736/A de mars 2023. Le périmètre de la zone de projet est présenté ci-dessous. La zone s'étend sur une superficie de 5,75 hectares.



Vue aérienne de la zone de projet

Le projet nécessitera la déconstruction de deux bâtiments agricoles. Comme l'indique la photographie aérienne ci-dessus, le site est recouvert de végétation sur la plus grande partie de sa superficie :

- la partie sud-est de la zone de projet se présente comme une prairie,
- la bordure nord-ouest qui présente une forte déclivité, est boisée.

### 2.2.2. - Aménagements prévus

Le projet comprend :

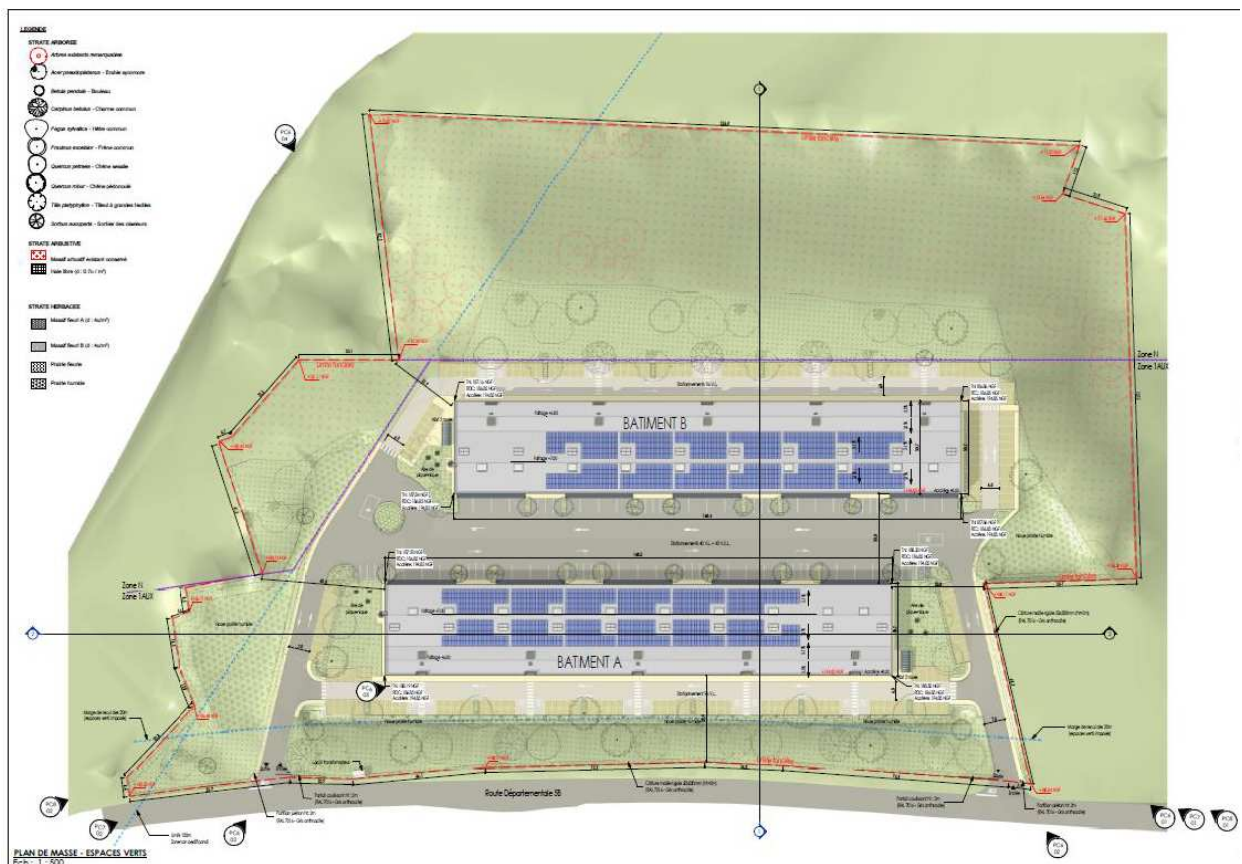
- la construction de deux bâtiments pour une emprise de 10 350 m<sup>2</sup>
- la création de voirie lourde traitée en chaussée drainante pour une emprise de 7675 m<sup>2</sup>,
- de la voirie légère imperméable (stationnement VL) pour 3275 m<sup>2</sup>
- de la voirie légère perméable (stationnement VL) pour 2262 m<sup>2</sup>
- des trottoirs pour 1777 m<sup>2</sup>
- des espaces verts sur une surface de 32 128 m<sup>2</sup>, soit 55,91% de la superficie totale.

### 2.2.3. - Plan du projet

Les deux bâtiments sont prévus pour recevoir 10 lots chacun. A chaque lot seront associées des surfaces pour les bureaux et pour les stockages (entrepôts). Ces bâtiments ne seront pas destinés à recevoir du public, ni des habitations.

La figure suivante reprend la disposition des bâtiments sur le périmètre de projet. Elle présente les deux bâtiments orientés parallèlement à la route, ainsi que les voies de circulation et les aires de stationnement.

Des noues périphériques seront aménagées pour l'infiltration des eaux pluviales.



Plan du projet

AUGNY -

PC 57039 22 Y0007 -

Date de réception : 11/06/2024 -

PMTE4\_3\_1.pdf -

Projet de constructions de bâtiments à usage artisanal - Périmètre de protection éloignée du champ captant de Maison Rouge

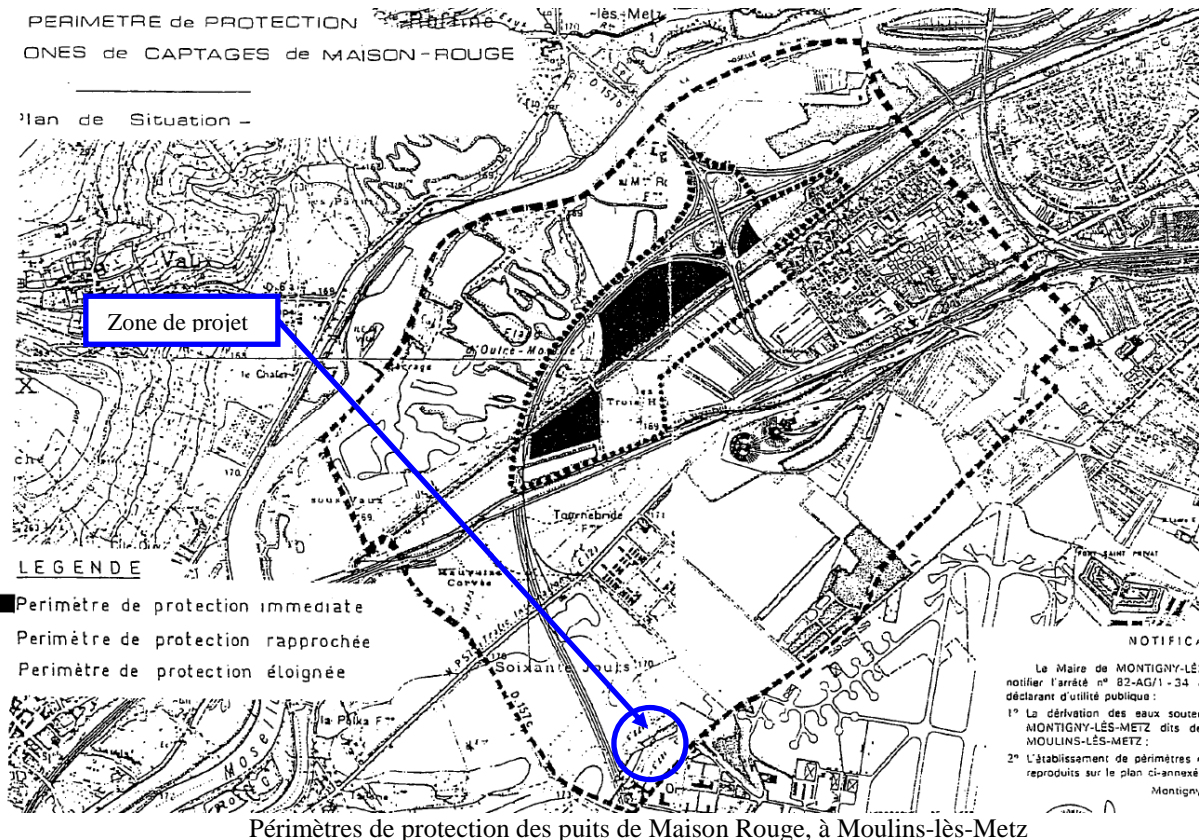
Date d'export : 17/06/2024



### 3. - REGLEMENTATION SPECIFIQUE DU CHAMP CAPTANT

Le projet est situé en limite du périmètre de protection éloignée du champ captant de Maison Rouge. Les puits sont situés sur le territoire de la commune de Moulins-les-Metz. Le puits AEP le plus proche est situé à une distance supérieure à 1000 m en aval de la zone de projet.

Ces puits sont protégés par la DUP n°82-AG/1 – 34 du 18 janvier 1982. Les limites des périmètres de protection de ces puits sont présentées en figure suivante.



Sur la figure ci-dessus, les puits se situent dans les zones foncées qui représentent les périmètres de protection immédiate. Il apparaît que la zone de projet se situe en totalité dans le périmètre de protection éloignée des puits exploités par Montigny-lès-Metz. La réglementation spécifique applicable dans ce périmètre est précisée par l'article 9.3 de la DUP :

« Sont réglementés, toutes les activités, installations ou dépôts qui sont interdits ou réglementés dans le périmètre de protection rapprochée et, de manière générale, toutes les activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux et tous faits susceptibles de modifier l'écoulement des eaux souterraines. »

Pour mémoire, sont interdits dans le périmètre de protection rapprochée :

- l'ouverture et l'exploitation de carrière ainsi que le remblaiement ;
- l'ouverture et le remblaiement d'excavations de profondeur supérieure à 1,5 m à l'aide de déchets industriels, quelle que soit leur nature ;
- le dépôt d'ordures ménagères, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;

- l'installation de canalisations, réservoirs et stockage d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques y compris fertilisants des sols et produits phytosanitaires, et d'eaux usées de toute nature ;
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines non nécessaires à l'exploitation des eaux en vue de l'alimentation en eau potable des populations ;
- le rejet, l'épandage ou l'infiltration d'eaux usées de toute nature, de lisier, de boues de station d'épuration ;
- le camping, le caravaning, les zones de stationnement collectives ;
- l'installation de groupes septiques et puits filtrants ;
- le maraîchage.

Sont réglementés :

- le forage de puits ;
- la construction ou la modification de voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation et la réalisation des excavations et remblais nécessaires à leur mise en œuvre.

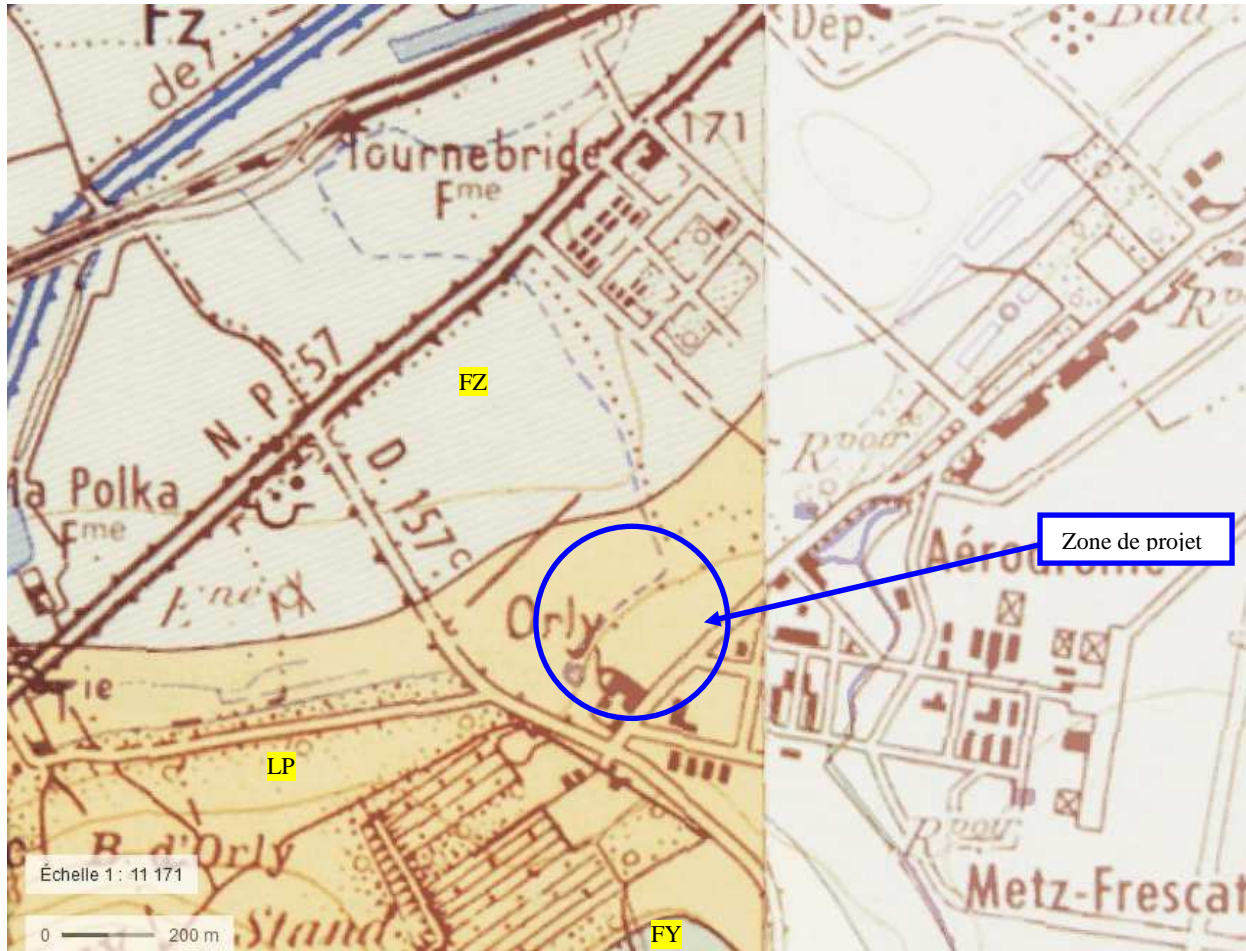
Les puits de Maison Rouge alimentent environ 45 000 habitants en eau potable. Le débit prélevé en jour de pointe est de l'ordre de 10 000 m<sup>3</sup>.

Nous retiendrons que les zones de stationnement collectives, la construction ou la modification de voies de communication, l'établissement de constructions superficielles et l'infiltration d'eaux pluviales sont réglementés, ainsi que toutes les activités ou faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux.

## 4. - CONTEXTES GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

### 4.1. - CONTEXTE GEOLOGIQUE

Le secteur d'étude est situé dans la vallée alluviale de la Moselle (voir l'extrait de la carte géologique en figure suivante).



Contexte géologique du secteur d'étude

Les alluvions récentes et anciennes notées respectivement Fz et Fy reposent sur les plateaux liasiques du Toarcien puis du Domérien. Elles sont localement recouvertes par des limons des plateaux notés LP sur l'extrait de la carte géologique.

Les alluvions récentes sont composées, sous une faible épaisseur de limons sableux en tête, d'éléments grossiers (sables, graviers et galets siliceux d'origine vosgienne) sur au maximum une dizaine de mètres d'épaisseur. Les alluvions anciennes sont quant à elles constituées de sables avec un fond argileux, ainsi que des débris calcaires, des graviers siliceux et des grains de fer limonitiques. La puissance des formations alluviales est généralement de l'ordre de 5 à 7 m dans le secteur d'étude. Localement elle peut être supérieure à 10 m.

A l'ouest de la zone de projet, les alluvions reposent sur les marnes du Toarcien, non apparentes sur l'extrait de carte ci-dessus. Cette formation marneuse est puissante d'une centaine de mètres. A l'est de la zone de projet, les alluvions reposent sur les formations du Domérien (Grès



Médioliasiques (grès argileux) rencontrés en tête sur une quinzaine de mètres puis les Grès à Amalthées présents sur environ 130 mètres).

## **4.2. - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE**

### **4.2.1. - Formations aquifères**

Les alluvions de la Moselle sont la seule formation aquifère du secteur d'étude. Cette nappe est exploitée, notamment pour l'alimentation en eau potable. Dans la plaine alluviale, la nappe est rencontrée à faible profondeur, de l'ordre de 2 à 4 m.

La nappe est, de façon générale, drainée par la Moselle. Elle peut être localement alimentée par la Moselle, quand elle est rabattue par des puits situés à proximité de la rivière. Dans le secteur d'étude, la Moselle alimente la nappe au niveau des puits de Maison Rouge et de Metz Sud. La direction d'écoulement se fait donc de la Moselle vers les puits. Au sud des lignes de puits, il n'y a pas d'autre exutoire pour la nappe que les puits car les ruisseaux ne sont pas en capacité de drainer convenablement la nappe, quand ils ne sont tout simplement pas en position d'alimentation. L'écoulement se fait donc naturellement vers le nord ou le nord-ouest, en direction des puits.

### **4.2.2. - Alimentation en eau potable**

La zone de projet se situe dans le périmètre de protection éloignée du champ captant de Maison Rouge. Elle est également en amont-latéral du champ captant de Metz Sud, mais ne se situe pas dans ses périmètres de protection.

### **4.2.3. - Caractérisation des sols dans la zone d'étude**

Plusieurs sondages géotechniques ont été réalisés dans la zone de projet, jusqu'à des profondeurs pouvant atteindre 20 m. Des mesures de perméabilité des sols ont également été réalisées.

Il est apparu que les matériaux rencontrés sont principalement des remblais surmontant des dépôts alluvionnaires, puis, localement des argiles. L'épaisseur de remblais peut atteindre 11 m. Ces remblais sont majoritairement argileux, mais peuvent contenir des blocailles ou blocs. Ces remblais sont hétérogènes.

Les perméabilités mesurées sont faibles, allant de 2 à  $5 \cdot 10^{-6}$  m/s.

Des analyses de la qualité des sols ont été réalisées sur plusieurs points. Il apparaît que certains échantillons présentent des anomalies, notamment en sulfates et en HAP.

### **4.2.4. - Profondeur des eaux souterraines au droit de la zone d'étude**

Des venues d'eau ont été constatées sur site lors de la réalisation des sondages géotechniques. Il s'agit de venues d'eau à faible profondeur sur certains sondages qui se sont avérés secs en fin de travaux, et de venues d'eau qui se sont rapidement stabilisées à faible profondeur (moins de 2,5 m). L'étude géotechnique a conclu que ces niveaux d'eau sont probablement liés à des circulations anarchiques dans les remblais.

Les anciennes cartes signalent un ancien cours d'eau au droit de la zone d'étude (voir figure suivante).



Parcours de l'ancien ruisseau traversant le site de projet

Du fait de l'importante épaisseur de remblais, les niveaux d'eau rencontrés à faible profondeur sont sans relation avec cet ancien cours d'eau. Le mode de remblaiement de ce cours d'eau n'est pas connu.

#### 4.2.5. - Vulnérabilité de la nappe – Enjeux sanitaires

D'après les sondages effectués, la nappe est protégée par une couche limono-argileuse recouverte par plusieurs mètres de remblais de nature principalement argileuse. L'épaisseur non saturée est de plusieurs mètres. La nappe est peu vulnérable aux pollutions de surface.

La zone de projet se situe en amont des captages de Maison Rouge. Ces captages alimentent en eau potable 45 000 habitants. Les enjeux sanitaires sont importants.

## 5. - RISQUES LIES AU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES

### 5.1. - ACTIVITES REGLEMENTEES DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

#### 5.1.1. - Etablissement de construction superficielle

L'établissement de constructions superficielles est réglementé dans le périmètre de protection éloignée.

Le projet prévoit la réalisation de deux bâtiments sans caves, mais des terrassements sont prévus (déblais / remblais). Les fondations seront sur pieux vissés moulés ancrés dans les marnes, et équipés d'armatures, du fait de l'épaisse tranche de remblais de faible compacité.

Les risques de pollution sont ici essentiellement des risques de pollution accidentelle lors de la phase de travaux (anomalies sur les véhicules, fuites, ...), ou d'une mauvaise gestion des déchets. Des risques peuvent également être liés aux travaux de terrassement dans les zones de remblais de mauvaise qualité.

La fabrication de béton sur place peut générer des risques en cas d'infiltration de la laitance.

Les mesures demandées sont les suivantes :

- réalisation d'une étude de pollution des sols sur les zones qui feront l'objet de terrassement, pour identification des zones présentant des anomalies. Les matériaux excavés, non inertes au sens de l'arrêté du 12 décembre 2014, ne pourront pas être réutilisés sur site et devront être évacués,
- les mesures anti-pollution des sols et sous-sol pendant les travaux prévues dans le §3.2.1.2 du rapport Antéa n°121736 de Mars 2023 devront être mises en œuvre,
- le protocole d'intervention en cas de pollution accidentelle sur le chantier prévu dans le §3.2.1.2 du rapport Antéa n°121736 de Mars 2023 devra être mis en œuvre,
- des WC chimiques devront être installés lors de la phase chantier.

#### 5.1.2. - Les réseaux d'eaux usées et pluviales - Les voiries

Il n'est pas prévu de réaliser de réseaux d'eaux industrielles usées pour ce projet. Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales seront de type séparatifs.

Les eaux usées seront raccordées au réseau public situé au sud de la rue Adrienne Bolland via une pompe de relevage.

Des noues seront disposées dans les zones vertes situées autour des bâtiments. Du fait de l'épaisseur de la zone non saturée, la profondeur des noues n'appelle pas de commentaire vis-à-vis de la ressource

Mis à part les places PMR, le sol des places de stationnement pour véhicules légers sera constitué de pavés en joints enherbés permettant l'infiltration des eaux pluviales. Les voiries présenteront un pendage pour diriger les eaux de ruissellement vers les surfaces en pavés à joints pour y permettre l'infiltration. En fond de place de stationnement, les bordures ne seront pas jointoyées pour permettre un écoulement vers les noues ou vers les espaces verts. Les pluies



exceptionnelles s'écouleront au nord, vers la pente naturelle du terrain qui sera conservé en espace naturel boisé.

Concernant les voiries d'accès et la cour de service entre les deux bâtiments, il est prévu de revêtir la zone en enrobé drainant et de créer une chaussée en structure réservoir et évacuation par infiltration. Ces chaussées réservoirs sont également prévues pour recevoir les eaux pluviales de toiture des deux bâtiments.

Au vu de la distance séparant la zone de projet des captages, et de l'épaisseur de remblais peu perméables, l'infiltration des eaux pluviales des places de stationnement au niveau des pavés à joints enherbés est acceptable.

J'émetts cependant des réserves pour l'infiltration des eaux pluviales des autres voiries et de la cour centrale au niveau des chaussées réservoirs, en mélange avec les eaux pluviales des bâtiments, car une telle disposition pose problème en cas d'incendie sur l'un des bâtiments ou d'accident dans la cour. Il est demandé à ce que les eaux pluviales des bâtiments soient directement dirigées vers les noues d'infiltration en périphérie des bâtiments. Les chaussées réservoirs devront quant à elles, être équipées d'un dispositif permettant de bloquer l'infiltration en cas d'incident grave susceptible de polluer les eaux.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction du bâtiment devront pouvoir être retenues dans chaque lot du bâtiment pour éviter leur écoulement vers les zones d'infiltration. Pour cela, il est demandé d'intégrer dans la conception des bâtiments que ceux-ci permettent la rétention à l'intérieur du bâtiment du volume réglementaire correspondant aux eaux d'extinction.

## **5.2. - RISQUES LIÉS AU PROJET DANS LE CADRE DE LA PHASE D'EXPLOITATION**

### **5.2.1. - Gestion des déchets**

Il s'agit de la construction de bâtiments pour un usage artisanal. Le projet prévoit que la gestion des déchets d'exploitation sera à la charge de chaque locataire.

La nature des types d'activité susceptibles d'être exercées sur site n'étant pas fixée, les types de déchets peuvent être de nature très variable. Il convient d'être vigilant sur la gestion des déchets pour éviter que ceux-ci ne soient dispersés autour des bâtiments.

Il est demandé d'intégrer dans le règlement intérieur une clause prévoyant la stricte interdiction du stockage de déchets à l'extérieur des bâtiments, sauf en cas d'aménagement d'une zone couverte et sur rétention imperméable qui devra être maintenue propre. Des dispositions particulières devront être prises par le propriétaire ou son représentant pour garantir le respect de cette disposition.

### **5.2.2. - Stockage de produits potentiellement polluants**

En ce qui concerne les produits potentiellement polluants, il est demandé d'intégrer dans le règlement intérieur une clause interdisant tout stockage de produit potentiellement polluant à l'extérieur des bâtiments. Les locataires stockant des produits potentiellement polluants en intérieur devront disposer de kits antipollution adaptés, adsorbants, etc.

Si un déversement ou une fuite devait survenir à l'extérieur d'un bâtiment lors d'un transfert, les kits antipollution devront être utilisés. Les sols devront être nettoyés après maîtrise de la pollution.

### **5.2.3. - Eaux industrielles usées**

Le projet ne prévoit pas de réseaux d'eaux industrielles usées. Il est demandé de prévoir une clause dans le règlement intérieur indiquant l'absence de réseau d'eaux usées industrielles et l'interdiction des activités générant de telles eaux usées.

### **5.2.4. - Entretien des espaces verts**

L'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts sera interdit.

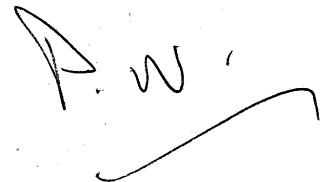
## 6. - CONCLUSIONS

Le projet de construction de deux bâtiments à usage artisanal à Augny se situe dans le périmètre de protection éloignée des puits de Maison Rouge.

Le projet est notamment concerné par la réglementation spécifique du périmètre de protection éloignée pour les constructions superficielles, les zones de stationnement collectives et l'infiltration des eaux pluviales. Du fait du contexte particulier de la zone de projet qui se situe sur des terrains remblayés, il est également concerné par la présence de sols potentiellement pollués.

Le projet prévoit l'infiltration des eaux pluviales. Pour cette raison, des précautions particulières sont demandées pour éviter le risque d'altération de la qualité de la nappe par l'infiltration d'eaux polluées (extinction d'incendie ou accident). Ces précautions concernent la modification du réseau des eaux pluviales de bâtiment qui devront être dirigées directement vers les noues pour y être infiltrées, la mise en place d'un dispositif permettant de bloquer l'infiltration des eaux de voirie en cas d'incendie ou d'accident grave, et des dispositions constructives permettant la rétention des eaux d'extinction dans les bâtiments.

J'émet un **avis favorable, sous réserve** du respect de ces précautions particulières liées à l'infiltration des eaux pluviales, et des autres précautions demandées au chapitre 5 relatif aux risques et mesures compensatoires.



**Pascal WUSTMANN**  
**Hydrogéologue Agréé du département de la Moselle**



## ANNEXE

### **Mesures antipollution et protocole d'intervention** **§3.2.1.2 du rapport ANTEA n°121736**

---

#### *Mesures anti-pollution des sols et sous-sols pendant les travaux*

Le matériel, les engins de chantier et les camions seront en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien, afin de prévenir les pannes pouvant provoquer une fuite d'hydrocarbures.

Les opérations d'entretien et de maintenance des engins se feront en dehors du chantier. Les engins de chantier et outils seront lavés en dehors du chantier.

Les opérations de dépotage et de remplissage des réservoirs sont effectuées au-dessus d'une aire étanche fixe ou amovible. De même pour les transferts d'autres fluides.

Concernant le lavage des bétonnières et la décantation des laitances. En phase gros-œuvre, le chantier sera équipé de bacs de décantation pour le lavage des bennes à béton, des bétonnières et de la goulotte du camion béton.

Le stockage des matériaux se fera sur une chape étanche vis-à-vis du sol naturel et des réseaux d'eau. Tous les produits chimiques liquides seront installés dans des récipients étanches et sur des aires de stockage imperméabilisées munies de bacs de rétention de volume adapté. Les zones de stockage seront ventilées et abritées des intempéries.

Les déchets générés par le chantier seront collectés et évacués vers des filières de traitement appropriées conformément à la réglementation en vigueur. De plus, les aires de stockage seront aménagées sur une chape étanche vis-à-vis du sol naturel et des réseaux d'eau.

---

### *Mise en place d'un protocole d'intervention en cas de pollution accidentelle sur le chantier*

Un protocole de réaction pour le bon déroulement de l'intervention sera élaboré et scrupuleusement respecté en cas de crise. Il sera basé sur les principes suivants :

- arrêt de la source de pollution ;
- confinement des déversements et récupération immédiate, par terrassement, du maximum de terres polluées ;
- stockage immédiat et provisoire de ces terres sur une aire étanche ou en benne ;
- arrêt immédiat des postes à proximité de la zone de sinistre ;
- avertissement du maître d'ouvrage et des administrations compétentes, avec description sommaire de l'accident et évaluation du risque ;
- intervention d'une entreprise spécialisée pour l'évacuation des terrains pollués.

L'ensemble des engins seront équipés de kits anti-pollution (adsorbants universels, sac étanche de récupération des absorbants souillés) mobilisés en cas d'égouttures de carburants/d'huile. Les matériaux souillés et terres souillées seront enlevés et évacués vers une filière de traitement appropriée.

Des kits d'intervention d'urgence seront mis à disposition sur le chantier par toutes les entreprises employant des produits chimiques liquides. En cas de déversement accidentel, les absorbants permettront de limiter les pollutions du sol et des réseaux d'eaux. Les compagnons des entreprises concernées seront formés à leur utilisation.

Enfin, tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux et les premières mesures prises pour y remédier seront déclarés à M. le Préfet dans les meilleurs délais.